

Désignation de Monsieur Bernard Jacquier, 20ème Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en qualité de représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission d'Appel d'Offres

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- La délibération n° 007-009/16/CM du 17 mars 2016 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 portant élection de Monsieur Bernard Jacquier en qualité de 20^{ème} Vice-Président.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de désigner le représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission d'Appel d'Offres.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Bernard Jacquier, 20^{ème} Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est désigné pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission d'Appel d'Offres.

Il en assure la présidence.

Il reçoit, à cet effet, délégation de signature pour tout acte ou document nécessaire à l'exercice de cette fonction.

Cette délégation vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 2 :

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction.

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois compter de sa publication / notification.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2018

Martine VASSAL